

SOMMAIRE
Conseil Municipal 26 Septembre 2019

- 2019-80 Commission Locale des Charges Transférées – Guingamp Paimpol Agglomération - Approbation du procès-verbal du 16/09/2019
- 2019-81 Subventions aux associations caritatives et culturelle
- 2019-82 Proposition d'adhésion à l'association d'Aide, de Soins et de Services à Domicile (ASAD Goëlo)
- 2019-83 Opération « villas les Alizées » à Malabry - Garantie d'emprunt à Coopalis
- 2019-84 Services Communs - Conventions de prestations de services concernant l'entretien courant des locaux exploités par Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor et de l'Argoat
- 2019-85 Acquisition foncière – terrain – Chemin de Goasmeur – Parcelle AV 80p
- 2019-86 Terrain – Avenue Gabriel Le Bras – Procédure de désaffectation-déclassement
- 2019-87 Terrain Avenue Gabriel Le Bras – Projet de cession
- 2019-88 Vente foncière – Terrain – Rue de Goas-Plat – parcelle AX 61p
- 2019-89 Vente foncière – Site de Courcy
- 2019-90 Procédure de désaffectation-déclassement-désaffectation – Parcelle ZM 34 – Kérano
- 2019-91 Personnel communal - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 2019-92 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 2019-93 Information sur les déclarations d'intention d'aliéner et les décisions du Maire.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2019

Date de la convocation : Jeudi 19 Septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Christian HAMON, Emmanuelle LAGATDU Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO Adjoint ; Annie MOBUCHON, François ARGOUARCH, Pierre-Yves LE MOAL, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Rozenn TREGUER, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Christiane LE VAY, Jacky GOUAULT, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Brigitte LE SAULNIER par délégation à Mme Catherine ALLAIN, M. André GUILLEMOT par à M. Christian HAMON, Mme Elodie LE BOUCHER par délégation à Mme Rozenn TREGUER, Mme Zoé FLOURY par délégation à Mme Emmanuelle LAGATDU, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Christiane LE VAY, M. Guy CROISSANT par délégation à M. Pierre MORVAN.

Absent : M. Eric BOTHOREL

Secrétaire de séance : Kévin CADIC.

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et demande à l'assemblée de rendre hommage, en observant une minute de silence, à M. Jacques CHIRAC et à M. Yvon BONNOT décédés récemment.

M. le Maire demande à l'assemblée de reporter le point concernant la dénomination des rues à la séance du 14 novembre prochain. M. le Maire indique qu'il a reçu beaucoup de propositions qui ont été entendues par le groupe de travail. Cependant, le conseil de quartier de Plounez a demandé un temps supplémentaire pour travailler sur les dénominations des rues.

L'intervenant indique qu'une réunion est prévue le 7 octobre prochain à ce sujet.

M. GOUAULT relève qu'un certain nombre de rues et chemins portent le même nom et qu'il serait nécessaire de profiter de ce travail pour les rectifier afin de faciliter le travail des services de secours.

M. le Maire lui demande de recenser la liste des noms. Il ajoute qu'il faut être prudent sur la modification des dénominations actuelles car cela peut provoquer des problèmes d'adressage chez les habitants. Il tient à remercier le travail effectué par M. LECHVIEN, M. Christian JACOB, M. Henri VOLF et M. Jacques DERVILLY.

Par ailleurs, M. le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2019-080

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Rapporteur : Mme ALLAIN.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrioux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport n°03-2019 lors de la réunion du 16 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie et Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 201-3- de la CLECT annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-081

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET CULTURELLE

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Afin de procéder aux versements des subventions aux associations caritatives et culturelle et pour que celles-ci soient validées par la CLECT, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions ci-dessous :

Culturelle :

APAC (Association Paimpolaise des Amis de la Culture) 2 000 €

Caritatives :

Secours catholique	450 €
Restos du cœur	1 117 €
Secours Populaire	1 128 €
Vacances et Familles 22	533 €
Croix rouge française antenne de Paimpol	550 €

Soutien logistique Restos du Cœur (mise à disposition camion + carburant) 1 278 €

Mise à disposition gratuite d'emplacements du camping municipal au Secours populaire pour 1 201 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Annette LECHVIEN ne prenant pas part au vote car concernée par une association,

DECIDE d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-082

PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION D'AIDE, DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE (ASAD Goëlo)

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

Le Comité d'Aide et de Soins à Domicile de Paimpol et le Comité Cantonal d'Entraide de Plouha ont fusionné courant 2017 pour devenir l'Association d'Aide, de Soins et Services à Domiciles du Goëlo (ASAD Goëlo). Le comité d'entraide de Pontrieux a rejoint cette structure en 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association moyennant une adhésion de 200 € correspondant aux communes de plus de 7 000 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 200 € correspondant au montant d'adhésion pour les communes de plus de 7 000 habitants,

DESIGNE Mme Annie MOBUCHON à siéger au sein du collège de l'ASAD Goëlo.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-083

OPÉRATION « VILLAS LES ALIZÉES » A MALABRY – GARANTIE D’EMPRUNT A COOPALIS

Rapporteur : Mme LAGATDU.

Dans le cadre de l’opération « Les Villas Les Alizées », réalisation de 7 logements PSLA à Malabry, COOPALIS sollicite la ville de Paimpol pour garantir à 50% le montant de l’emprunt contracté pour réaliser l’opération, l’autre moitié étant garantie par le Conseil Départemental des Côtes d’Armor.

Le montant du crédit contracté auprès de ARKEA BEI est d’un montant de 1 090 500 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 ; D 1511-35 ; R 2252-5 et R 2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

M. le Maire rappelle la réussite de ce type de logements qui permet aux jeunes couples d’avoir un logement à proximité du centre-ville.

M. MORVAN rappelle qu’il a toujours voté contre ce projet et souligne que contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, son groupe n’a jamais considéré que ce projet était un « bon projet ». S’agissant du vote de la garantie d’emprunt, M. MORVAN indique qu’il votera cette délibération mais reste opposé au projet, à la manière dont il a été mené et au prix de vente de ces terrains.

M. le Maire l’invite à aller à la rencontre des habitants de ce quartier pour se rendre compte qu’ils y vivent bien.

Vu l’avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

ACCORDE la garantie de la Ville de Paimpol à hauteur de 50 % pour le remboursement de l’emprunt de 1 090 500 € souscrit par Coopalis auprès de ARKÉA BEI au taux de 1.75 % :

Garanties : Ville de Paimpol : 50% ; Conseil Départemental des Côtes-d’Armor : 50%.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et de lui conférer tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-084

SERVICES COMMUNS

Conventions de prestations de services concernant l'entretien courant des locaux exploités par Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor et de l'Argoat.
Rapporteur : M. HAMON.

Dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de la mutualisation du service d'entretien des locaux de certains bâtiments exploités par Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor et de l'Argoat, par les services de la commune de Paimpol.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les deux conventions jointes en annexe.

- Convention de prestations de service concernant l'entretien courant de l'Office Intercommunal de Tourisme Paimpol-Goëlo pour l'accueil touristique à Paimpol,
- Convention relative à l'entretien courant des locaux exploités par Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor et de l'Argoat.

M. GOUAULT informe qu'il s'agit d'une mutualisation intelligente.

M. le Maire rejoint les propos de M. GOUAULT.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer les conventions jointes en annexes pour les prestations de services concernant l'entretien de l'Office Intercommunal de Tourisme Paimpol-Goëlo et l'entretien courant des locaux exploités par Guingamp Paimpol Agglomération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-085

ACQUISITION FONCIERE – TERRAIN – CHEMIN DE GOASMEUR – PARCELLE AV 80p

Promesse unilatérale de vente Guingamp-Paimpol Agglomération/Commune de Paimpol

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

La parcelle objet de la présente est située 24 chemin de Goasmeur et est le terrain d'assiette des anciens locaux de l'entreprise EDF.

La commune de Paimpol souhaite acquérir une partie de cette parcelle en vue d'utiliser le bâtiment existant à une fin de stockage.

Ladite parcelle est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Division de la parcelle

Par plan de division en date du 12/07/2019, la parcelle mère AV 80 a été divisée comme suit

Parcelle mère	Parcelles filles	Destination
AV 80	AV 161 (3 858 m ²)	Vente aux Ambulances « Les Goelettes »
	AV 162 (1 930 m ²)	Vente commune de Paimpol

La valeur de la parcelle AV 162 a été estimée à 76 693 €, soit 39,7 €/m².

Il est a noté que des travaux seront nécessaires afin de créer un accès indépendant aux bâtiments et de poser une clôture de séparation entre les deux parcelles.

Vu le plan de division N°0602.19 en date du 12/07/2019 réalisé par le cabinet de géomètre expert Deluchat-Lec'hvien,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la valeur vénale du terrain estimée à 76 693 €,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle située 24 chemin de Goasmeur en vue d'utiliser le bâtiment existant à une fin de stockage,

Considérant la proposition de cession de Guingamp-Paimpol Agglomération à la commune de Paimpol.

M. le Maire informe qu'il s'agit de l'ancien bâtiment d'EDF que l'ancienne Communauté de Communes Paimpol Goëlo avait acheté puis transféré à l'agglomération Guingamp Paimpol qui n'en a pas l'utilité aujourd'hui.

M. MORVAN demande quel est le projet de la Municipalité sur ce terrain ? et s'inquiète de savoir si les arbres abattus seront remplacés.

M. de CHAISEMARTIN répond que la parcelle a été divisée en deux, l'une d'elle de 3 858 m² sera cédée aux Ambulances Les Goëlettes puis l'autre de 1 930 m² sera conservée comme réserve foncière publique et le bâtiment permettra de stocker du matériel pour les services techniques. Concernant les arbres, M. le Maire indique qu'ils devenaient dangereux et qu'il était préférable de les abattre mais précise que d'autres essences seront plantées.

M. HAMON ajoute qu'en effet les services techniques manquent de place dans leurs locaux et il s'agit d'une opportunité de stockage à proximité des locaux des services techniques.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. CADIC ne prenant pas part au vote car concerné dans cette cession.

APPROUVE le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée AV 162 d'une surface de 1 930 m² conformément au plan annexé, pour un montant de 76 693 €

DÉCIDE de procéder à l'acquisition par acte notarié et prendre en charge les frais y afférents,

AUTORISE la réalisation de travaux pour la création d'un accès individuel au terrain et la pose d'une clôture séparative,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-086

TERRAIN – AVENUE GABRIEL LEBRAS – PROCEDURE DE DESAFFECTATION - DECLASSEMENT

Procédure de désaffectation-déclassement d'un terrain sis 1 Avenue Gabriel Lebras assise de logements instituteurs et d'un terrain de sport destiné aux élèves l'école primaire Gabriel Lebras.

Rapporteur : Mme LE VAY.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public du bien situé 1 Avenue Gabriel Lebras à Paimpol suivant les modalités de la circulaire interministérielle du 25 août 1995.

Localisation et composition de la parcelle d'origine

La parcelle objet de la présente est située 1 avenue G. Lebras en centre-ville et cadastrée AB 309. Propriété communale ; elle constitue une unité foncière d'une contenance cadastrale de 5 163 m².



La parcelle est partiellement bâtie et est le terrain d'assise :

- D'un bâtiment à usage d'habitation d'une emprise au sol d'environ 230 m² composé de 4 logements anciennement destinés aux instituteurs et aujourd'hui mis à disposition de tiers personnes par le biais de convention de mise à disposition à titre précaire ;
- D'une partie du bâtiment de l'école primaire Gabriel Lebras ;
- D'un terrain de sport d'une surface d'environ 950 m².

Division foncière du terrain

La parcelle AB 309 a fait l'objet d'une division parcellaire réalisée par le cabinet de géomètres-experts « AT Ouest » en raison de la présence sur la parcelle d'une partie du bâtiment de l'école primaire et d'un cheminement piétons qu'il est nécessaire de maintenir dans le domaine public communal.

Le plan de division en date du 05 février 2019 (N°PA5360) a permis la création de deux parcelles filles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Parcelle mère	Parcelle filles	Destination
AB 309 (5 163 m ²)	AB 492 (2 758 m ²)	A céder
	AB 493 (2 444 m ²)	Restant appartenir à la comm

Considérant que la parcelle AB 493, restant appartenir à la commune de Paimpol ne doit pas faire l'objet d'une procédure de désaffectation-déclassement en raison de son affectation à l'usage du public, la présente proposition de désaffectation portera uniquement sur la parcelle AB 492.

Procédures administratives engagées et restant à engager

Par délibération N°2019/073, le conseil municipal a décidé du principe de désaffectation de l'ensemble foncier AB 309.

Par courrier en date du 3 juillet 2019, la commune a sollicité le préfet des Côtes d'Armor pour recueillir son avis quant au principe de désaffectation des logements instituteurs et de la piste de sport au regard des besoins du service public de l'éducation nationale et des nécessités de son bon fonctionnement.

Par la présente, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée AB 492.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.2121-30 et L.2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier en date du 3 juillet 2019, sollicitant l'avis du préfet des Côtes d'Armor,

VU le silence observé par le Préfet valant avis défavorable,

VU le plan de division N°PA5360 en date du 05/02/2019 réalisé par le cabinet de géomètres experts AT Ouest,

CONSIDERANT que les usages actuels du site ne sont plus ceux pour quoi il a été édifié,

CONSIDERANT l'intérêt de désaffecter et de déclasser la parcelle AB 492 du domaine public en vue de sa cession future.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN, M. BOTHOREL, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN.)

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 492 (toute affectation confondues).

APPROUVE le déclassement formel de la parcelle AB 492 du domaine public communal.

PRÉCISE que le Conseil Municipal sera également saisi pour délibérer en vue de décider du principe de cession de la parcelle AB 492.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

M. BOTHOREL venant d'arriver en séance, le nombre de votant est désormais le suivant :

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Délibération n° 2019-087

TERRAIN AVENUE GABRIEL LEBRAS – PROJET DE CESSION

Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Mme LE VAY.

La Ville de Paimpol a engagé une consultation pour la cession du terrain sis 1 Avenue Gabriel Lebras à Paimpol dont elle est propriétaire.

Une publicité a été réalisée dans la presse régionale (Ouest-France) le 06 février 2019.

Le projet de cession porte sur la parcelle AB 492 (issue de la parcelle mère AB 309), d'une surface de 2758 m².

Le cahier des charges de cession imposait aux candidats la réalisation d'un projet d'aménagement pouvant accueillir des locaux commerciaux et/ou de services et/ou des logements.

La Ville a reçu deux offres pour l'acquisition de la parcelle AB 492 sur la base du plan de division N°PA5360 en date du 05/02/2019. Les offres sont les suivantes :

- Offre n°1 : projet de rénovation des 4 appartements existants et construction d'une ou plusieurs maisons individuelles sur la partie sud du terrain. Proposition d'achat pour une valeur de 155 000 € soit 56,2 €/m².
- Offre n°2 : Création de 22 logements collectifs et d'un local commercial sur la partie nord du terrain après démolition des appartements existants. Création d'un ensemble de 4 logements sur la partie Sud de la parcelle.

L'offre comprend également la création de 43 places de parking dont 25 en infrastructure.

Proposition d'achat pour une valeur de 350 000 € soit 126,90 €/m². L'acquéreur faisant son affaire de la démolition du bâtiment existant.

Afin de poursuivre cette procédure de cession de terrain, il convient d'émettre un avis sur les offres formulées et d'autoriser le porteur de projet à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'aménagement du terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29/08/2019 estimant la valeur vénale dudit terrain à 350 000 €

Considérant l'intérêt pour la commune de porter son choix vers un projet logements proposant la densité la plus significative et correspondant aux attentes des documents de planification,

Considérant l'intérêt pour la commune de porter son choix vers l'offre financièrement la plus avantageuse.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'un petit collectif de 26 appartements sur trois étages avec un local commercial au rez-de-chaussée. Il se réjouit que cela puisse se faire en centre-ville compte tenu qu'il y a une forte demande. Il ajoute que cette cession va une

recette de 350 000 € ce qui correspond au montant attribué à la réfection de la voirie pour une année.

M. de CHAISEMARTIN récapitule que les cessions foncières communales ont permis la construction de deux tiers des logements sociaux sur la commune sans compter l'opération de Courcy où dans ce cas, un logement sur deux est destiné à du logement social. Il précise qu'il s'agit là d'une volonté de la Municipalité de favoriser le logement social.

Mme CHAPPÉ rappelle que ce point est régulièrement sujet à débat et note qu'il s'agit de logements intermédiaires mais s'interroge de savoir si un cahier des charges sera mis en place pour s'assurer du prix de vente. D'autre part, elle demande s'il serait envisageable pour la ville de garder des terrains qui ne seraient pas forcément pour de la location mais aussi pour des primo-accédants avec des critères d'attribution pour attirer les jeunes actifs. Elle précise que des projets plus globaux sont réalisés par les communes et donne l'exemple de Lézardrieux qui a également créé un espace de co-working pour les jeunes actifs. Elle trouve dommage de céder à chaque fois les terrains aux promoteurs et comprend que la recette est intéressante pour la commune. Elle demande si ce type de projet ne pourrait pas s'inscrire dans une opération plus globale avec des terrains qui resteraient communaux pour des demandes de jeunes couples avec des critères d'attribution.

M. le Maire répond qu'en effet cela pourrait se faire sur une autre opération mais celle présentée ne le prévoit pas. Il rappelle que ce projet va permettre d'apporter une recette supplémentaire à un budget tendu. Il ajoute que les jeunes couples pourront accéder à ces logements même si cette opération est privée. M. le Maire pense que la conservation de foncier dans la commune n'est pas un enjeu et précise que l'attribution de logements sous critères peut aussi se faire avec des promoteurs comme Coopalis. Il rappelle que le marché immobilier proposé montre un équilibre de 55 % pour des lots libres et 45 % en locatifs sous critères d'attribution.

Mme CHAPPÉ répond que même si le marché est équilibré, elle pense qu'il serait intéressant de se pencher sur des critères d'attribution.

M. MORVAN précise qu'il a une différence d'appréciation sur la proximité des opérations de Malabry et Pont de Brebis qui pour lui se trouvent en périphérie plutôt qu'au centre-ville. Il note que toutes les cessions de foncier réalisées en centre-ville sont 100 % pour des logements de standing.

M. le Maire rappelle que les logements rue Bécot ont été cédés pour du locatif social.

M. MORVAN maintient que la majorité du foncier en centre-ville est vendu pour des logements de standing, ce qui exclut beaucoup de ménages à revenus modestes. Il rappelle que M. QUERRIEN a réalisé des opérations au Champ de Foire et Quai

Duguay Trouin situées en cœur de ville avec des logements accessibles. Il regrette que les jeunes ménages soient obligés de s'éloigner de Paimpol pour se loger.

M. de CHAISEMARTIN répond que les opérations de Malabry et Pont de Brebis se situent à proximité du centre-ville et n'excluent personne. Il note que beaucoup de ménages s'installent dans les communes limitrophes par opportunisme et non pas par obligation. En effet, ceux-ci peuvent profiter du centre-ville de Paimpol en ayant un foncier et des charges moins élevés. Il note que vivre en centre-ville est un confort qui se paye. Concernant la variation de la valeur locative, il donne l'exemple des habitations situées à Kermanac'h où les valeurs locatives ne sont pas les mêmes de chaque côté de la rue. Il ajoute que pour harmoniser ces distorsions des valeurs locatives, la solution serait la fusion des communes.

Mme CHAPPÉ n'est pas du même avis sur l'installation des familles dans les communes limitrophes par optimisation fiscale mais plutôt parce qu'elles n'ont pas le choix. D'autre part, elle attire l'attention de l'assemblée sur la banalisation de l'esthétique sur les différents projets. Elle note que ce projet ressemble beaucoup à celui réalisé sur le port récemment et pense qu'il est nécessaire de conserver l'identité de Paimpol.

M. MORVAN note que la fusion des communes n'est pas une mauvaise idée mais pense que celle-ci pourra se faire lorsque M. de CHAISEMARTIN ne sera plus Maire de Paimpol.

Mme TREGUER souhaite savoir qui établit les critères d'attribution des logements sur les différents projets cités.

M. le Maire répond que cela varie mais très souvent ce sont les promoteurs qui établissent ces critères.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN, M. BOTHOREL, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN.)

AUTORISE la société « Immo DHL », porteur du projet de l'offre n°2, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet (permis de démolir et permis de construire).

PRÉCISE que le Conseil municipal sera saisi ultérieurement en vue d'autoriser la cession de ladite parcelle.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.
M. GOUAULT venant de quitter la séance et ayant donné procuration à Mme CHAPPÉ,

M. LE MOAL venant de quitter la séance et ayant donné procuration à M. de CHAISEMARTIN, le nombre de votant est désormais le suivant :

Présents : 20

Représentés : 8

Votants : 28

Délibération n° 2019-088

VENTE FONCIERE – TERRAIN – RUE DE GOAS-PLAT – PARCELLE AX 61p

Acte de vente commune de Paimpol/SCI de Goas-Plat.

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Par délibération N°2019/072, le Conseil Municipal a approuvé la cession du terrain cadastré AX 61p à Monsieur Johann BOCHE pour un montant de 320 000 €. La présente délibération a pour objet d'y apporter une modification.

Par acte notarié en date du 16 juillet 2019, la commune s'est engagée auprès de Mr BOCHE à lui céder ledit terrain dans les conditions prévues par la délibération N°2019/072.

Afin de mener son projet, Mr BOCHE a décidé de créer la SCI de Goas-Plat. En vue de la signature de l'acte de vente il convient donc de prendre une nouvelle décision autorisant la vente de la parcelle AX 61p à la SCI de Goas-Plat représentée par Monsieur Johann Boché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2019/072 en date du 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du terrain cadastré AX61p, d'une surface de 7 272 m² selon le plan annexé, à la SCI de Goas-Plat représentée par Mr Johann BOCHE pour un montant de 320 000 €

DIT que l'acquéreur supportera les frais de desserte et viabilisation du terrain et qu'il octroiera à la ville une servitude de passage pour les réseaux et la desserte des terrains restant propriété de la Ville par l'accès à créer depuis la rue Raymond Pellier,

PROCEDE par acte notarié et de faire supporter les frais et honoraires y afférent à l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-089

VENTE FONCIERE – site de Courcy

Rapporteur : M. ERAUSO.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession du site de l'ancienne école de Courcy cadastré AD 897 pour sa totalité et AD898 pour 5781m² à la société Eiffage développement Grand Ouest. Ladite délibération a donné lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente entre la ville et Eiffage Développement Grand Ouest ayant fait l'objet des publicités et affichages légaux.

La ville de Paimpol a procédé à la désaffectation de la parcelle AD897 qui n'est aujourd'hui plus utilisée pour l'alimentation du réseau public de desserte en électricité.

Egalement, le parking a fait l'objet d'une procédure de déclassement anticipée, dont la matérialisation effective interviendra la veille de la signature du transfert de propriété du bien à Eiffage développement Grand Ouest.

En outre, la société Eiffage développement Grand Ouest a obtenu un permis de construire aujourd'hui purgé de tout recours pour la construction d'une résidence seniors de 101 logements ainsi qu'un espace destiné à accueillir des professions médicales, paramédicales ou de services.

L'ensemble des conditions suspensives prévues à la promesse unilatérale étant levées, la société Eiffage développement Grand Ouest souhaite procéder à la signature de l'acte authentique de vente du bien aux conditions prévues à la promesse.

La vente aura lieu moyennant le prix de CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS (588.000,00 EUR), qui sera payable :

- A concurrence de QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420.000,00 EUR) comptant le jour de la vente
- A concurrence de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR), stipulé payable à terme et sans intérêt, par la remise d'un ou plusieurs volumes (dits lots « C », « D » ci-avant) et des ouvrages à y réaliser représentant 43 emplacements de stationnement dont 5 resteront attachés aux 200m² de locaux du Lot B et un cheminement piéton, lesdits volumes et ouvrages d'une valeur de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS Toutes Taxes Comprises (168.000,00 €TTC).

Il est rappelé que la ville conservera le cheminement qui relie le chemin Marec à la rue de Courcy sous forme de servitude de passage avec pour fond dominant le domaine public. L'entretien sera assuré par la commune.

Il est ici précisé que l'entretien sera pris en charge par la Commune pour assurer le passage piéton, la création et l'entretien des éléments de clôture resteront à la charge d'Eiffage Développement Grand Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la promesse unilatérale de vente,

M. MORVAN indique qu'il votera contre et informe que M. CROISSANT lui a demandé d'annoncer qu'il votera également contre car il aurait aimé un projet avec plus de mixité intergénérationnelle.

Mme CHAPPÉ imagine qu'il y a une liste d'attente pour cette nouvelle structure mais indique qu'il y a aussi quelques places disponibles à la Résidence du Quinic.

M. BOTHOREL indique que compte tenu de l'avancement de l'opération, il lui semble dommage de voter contre.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une offre d'hébergement pour personnes âgées en centre-ville.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 2 abstentions (Mme AMELINE et M. GOUAULT par délégation à Mme CHAPPÉ), 4 voix contre (Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN, M. CROISSANT par délégation à M. MORVAN).

APPROUVE la cession du tènement immobilier constitué des parcelles AD 897 pour sa totalité et AD898 pour 5781m² selon le plan annexé, à la société Eiffage

développement Grand Ouest pour un montant de 588 000 euros tel défini dans la présente délibération.

DIT que l'acquéreur supportera les frais de desserte et viabilisation du terrain et qu'il octroiera à la ville une servitude de passage telle que décrite dans la présente délibération,

PROCEDE par acte notarié et de faire supporter les frais et honoraires y afférent à l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-090

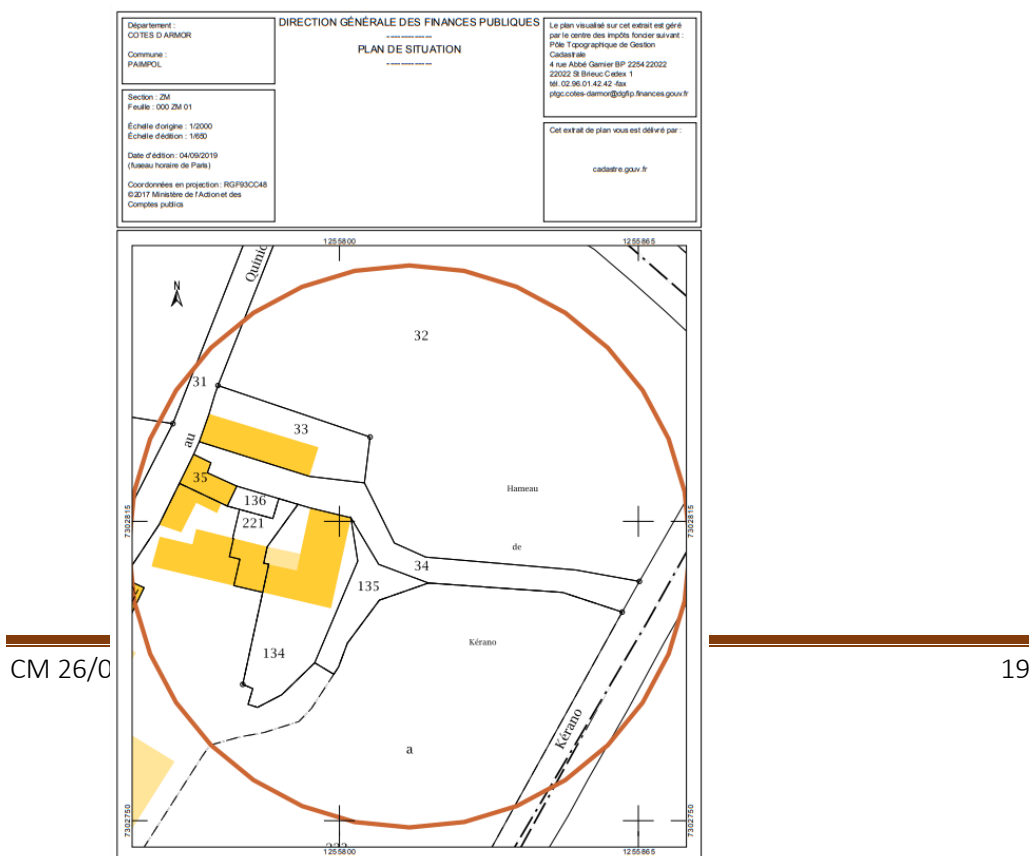
PROCEDURE DE DECLASSEMENT-DESAFFECTATION – PARCELLE ZM 34 – KERANO

Procédure de désaffectation/déclassement de la parcelle ZM 34 classée dans le domaine routier communale.

Rapporteur : M. CADIC.

Par courrier en date du 27 juin 2019 la commune a été sollicitée par Monsieur Guy CONAN pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZM 34 afin de créer une continuité entre les parcelles dont celui-ci est propriétaire (parcelles ZM 134, 33, 221, 35, 136 et 35).

La parcelle objet de la demande, propriété communale, fait partie du domaine routier communal.



Afin de procéder à l'aliénation de cette parcelle il convient de l'intégrer au domaine privé de la commune en prononçant sa désaffectation et son déclassement.

Division parcellaire en vue de la cession

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Afin que le déclassement de la parcelle ZM 34 n'ait pas de conséquence sur la desserte et la circulation il est nécessaire d'établir un plan de division permettant de ne pas gêner la desserte des parcelles situées à l'Est de la voie.

Par conséquent, seule la partie Ouest, entourée par les parcelles propriétés de Monsieur Guy CONAN lui sera cédée.

Il est à noter que le conseil sera ultérieurement saisi afin d'approuver la cession de ladite parcelle sur la base d'un plan de division réalisé par un cabinet de géomètre-expert.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Guy CONAN en date du 27 juin 2019,

Considérant que la désaffectation d'une partie de la parcelle ZM 34 n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation assurées par la voie,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du principe de désaffectation de la parcelle ZM 34p.

RAPPELE que le Conseil Municipal sera ultérieurement saisi afin de

- Constater la désaffectation de la parcelle ZM 34 et d'en prononcer son déclassement,
- D'approuver le principe de cession
-

PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2019-091

PERSONNEL COMMUNAL

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les décrets d'application du RIFSEEP sont parus pour l'ensemble des filières, il convient de délibérer pour étendre l'application de ce régime indemnitaire aux conseillers socio-éducatif et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suivant les dispositions jointes.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération 2018/010 du 3 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP pour étendre le dispositif aux conseillers socio-éducatif et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suivant les dispositions présentées ci-dessous,

AUTORISE le Maire ou se représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Délibération n° 2019-092

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Il est proposé au Conseil Municipal du 26 septembre 2019 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppressions de postes :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Scolaire / Péri-scolaire	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h	1	01/10/19	Retraite
Médiathèque	Adjoint animation	35h	1	01/10/19	Changement de grade
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	01/01/19	Mutation
CCAS	Assistant socio-éducatif	35h	1	01/11/19	Changement de grade

Créations de postes :

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
Scolaire / Péri-scolaire	Adjoint technique	35h	1	01/10/19	Recrutement suite départ en retraite
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	35h	1	01/10/19	Changement de grade
Médiathèque	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35h	1	01/10/19	Recrutement suite départ
CCAS	Conseiller socio-éducatif	35h	1	01/11/19	Changement de grade
Police Municipale	Adjoint technique	35h	1	01/10/19	Accroissement Temporaire d'Activité 6 mois
Urbanisme	Attaché ou Rédacteur	35h	1	01/10/19	Création de poste

Vu l'avis favorable de la commission Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à supprimer et à créer les postes.

Délibération n° 2019-093

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET LES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de prémption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2019/084	18/06/2019	14 rue Henri Dunant	AB	214	6185	Bâti sur terrain propre
2019/085	18/06/2019	7bis Hent Kervic	AR	63/64/65	1445	Bâti sur terrain propre
2019/086	25/06/2019	67 rue de Goas-Plat	AH	217	92	Bâti sur terrain propre

2019/087	21/06/2019	31A avenue de Guerland	AW	22	2103	Bâti sur terrain propre
2019/088	24/06/2019	Rue Anatole le Braz	AH	161	44	Bâti sur terrain propre
2019/089	28/06/2019	4 rue du Petit Moulin	AD	868	146	Bâti sur terrain propre
2019/090	01/07/2019	4 rue du Marais	AE	343/458	3120	Bâti sur terrain propre
2019/091	01/07/2019	7 zone de conditionnement	AE	279	2717	Bâti sur terrain propre
2019/092	01/07/2019	10 place du Martray	AD	917	147	Bâti sur terrain propre
2019/093	03/07/2019	5 rue du Général Leclerc	AM	6	600	Bâti sur terrain propre
2019/094	03/07/2019	21 rue Anatole Le Braz	AC	123	395	Bâti sur terrain propre
2019/095	05/07/2019	14 rue Henri Dunant	AB	214	6185	Bâti sur terrain propre
2019/096	04/07/2019	17 rue des Huit Patriotes	AD	150	88	Bâti sur terrain propre
2019/097	05/07/2019	2 rue de Run Baëlan	AH	693	314	Bâti sur terrain propre
2019/098	08/07/2019	14 rue Henri Dunant	AB	214	6185	Bâti sur terrain propre
2019/099	09/07/2019	19 Quai Loti	AB	163	763	Bâti sur terrain propre
2019/100	09/07/2019	Rue de Bréhat	ZL	550	1500	Non bâti
2019/101	09/07/2019	Rue de Bréhat	ZL	551	1500	Non bâti
2019/102	09/07/2019	27 rue Y.M. le Guyader	AL	277	342	Bâti sur terrain propre
2019/103	10/07/2019	10 place du Martray	AD	917	147	Bâti sur terrain propre
2019/104	10/07/2019	3 rue de Romsey	AD	298/652	261	Bâti sur terrain propre
2019/105	11/07/2019	10 place du Martray	AD	917	147	Bâti sur terrain propre
2019/106	12/07/2019	2 rue de Beauport	AN	339	1255	Bâti sur terrain propre
2019/107	12/07/2019	8 rue Alfred de Courcy	AD	215	898	Bâti sur terrain propre
2019/108	15/07/2019	6 rue Roger Vercel	AS	76	425	Bâti sur terrain propre

2019/109	16/07/2019	Rue du Vieux Bourg	BA	93	1173	Bâti sur terrain propre
2019/110	17/07/2019	Rue Henri Dunant	AB	190	935	Bâti sur terrain propre
2019/111	18/07/2019	5 Hent Park Ar Blank	ZL	411/417	808	Bâti sur terrain propre
2019/112	23/07/2019	17 rue de la Marne	AD	865	200	Bâti sur terrain propre
2019/113	25/07/2019	8 rue du Pr. J. Renaud	AH	700	128	Bâti sur terrain propre
2019/114	29/07/2019	48 chemin de Croas Guiguin	AM	121	35	Bâti sur terrain propre
2019/115	29/07/2019	2 rue Cdt Le Conniat	ZL	182	134	Non bâti
2019/116	29/07/2019	Kerpuns	AK	62	7092	Non bâti
2019/117	29/07/2019	3 rue de Kerarzac	AB	122	321	Bâti sur terrain propre
2019/118	29/07/2019	13 rue Cdt Charcot	AL	99	440	Bâti sur terrain propre
2019/119	31/07/2019	50 rue Pr J. Renaud	AH	430-654	196	Bâti sur terrain propre
2019/120	06/08/2019	84 route de Kergroas	AP	25	1118	Bâti sur terrain propre
2019/121	06/08/2019	24 chemin de Goasmeur	AV	80	5788	Bâti sur terrain propre
2019/122	05/08/2019	Rue Raymond Pellier	AE	576/577	576	Bâti sur terrain propre
2019/123	05/08/2019	22 rue des Huit Patriotes	AD	227	143	Bâti sur terrain propre
2019/124	09/08/2019	16 rue Général de Gaulle	AH	82	508	Bâti sur terrain propre
2019/125	12/08/2019	37 rue Cdt Le Conniat	AM	925	925	Bâti sur terrain propre
2019/126	12/08/2019	Domaine des Chênes	ZK	252	656	Non bâti
2019/127	12/08/2019	52 chemin de Croas Guiguin	AM	123	94	Bâti sur terrain propre
2019/128	13/08/2019	18 chemin de Malabry	ZL	377	8957	Bâti sur terrain propre
2019/129	22/08/2019	24 chemin de Goasmeur	AV	141	3 858	Bâti sur terrain propre
2019/130	26/08/2019	35 rue Fanch Vidamment	BB	158/75	968	Bâti sur terrain propre

2019/131	27/08/2019	4 rue Hent Ru Losquet	BB	65/70	210	Bâti sur terrain propre
2019/132	29/08/2019	29 rue de Goas-Plat	AL	33	301	Bâti sur terrain propre
2019/133	30/08/2019	11 avenue G. Le Bras	AB	443/444	843	Bâti sur terrain propre

Décision prise par le Maire :

N° 19-SF-06 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a contracté un prêt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 800 000 € au taux fixe de 0.96 % sur 20 ans.

N° 19-SF-07 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise Toshiba Région Grand Ouest à Sotteville Les Rouen (76) pour l'acquisition et la maintenance de matériel informatique –imprimantes et copieurs pour un montant maximum de 180 000 €HT.

Le conseil municipal en prend acte.

La séance est levée à 19h30.